



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques

CL

N°2019 - 040

ARRETE DU MAIRE
PRIS LE 23 SEP. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190923-ST2019AR040-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2019

Affichage : 25/09/2019

OBJET : Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31-7,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.121-2, L.126-1 et L.153-60,

VU l'arrêté préfectoral n°IC-18-021 en date du 13 mars 2018 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°342 et n°450 du site implanté au 10 et 10 bis avenue Alexandre Dumas à Soisy-sous-Montmorency,

VU l'arrêté préfectoral n°IC-19-019 en date du 21 février 2019 instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°142 et n°143 du site implanté au 4 et 4bis avenue Alexandre Dumas à Soisy-sous-Montmorency,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017,

VU les documents transmis par Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.515-10 du code de l'environnement ces servitudes doivent être annexées au Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme doit être mis à jour,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- Les arrêtés préfectoraux n°IC-18-021 du 13 mars 2018 et n°IC-19-019 du 21 février 2019,
- les documents graphiques.

Article 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4 : Copies du présent arrêté et des pièces du dossier de FLU mises à jour seront adressées :

1/ au préfet du Val d'Oise,

2/ au Directeur Départemental des Territoires :

- Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU)

- Service de l'aménagement territorial (SAT)

3/ au sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 25/09/2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.